

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**« Trophées du Territoire »**  
**Edition 2026**

**Article 1 - Société organisatrice**

La Caisse régionale de **CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la TOURAINE et du POITOU**, Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de Crédit dont le siège social est situé au 18, rue Salvador Allende CS50 307 86000 POITIERS, 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurances inscrite au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 896 – ci-après désignée « Société Organisatrice », ci-après le concours dénommé « Les Trophées du territoire ».

**Article 2 - Date du concours**

Le concours se déroule du 16 février 2026 au 26 novembre 2026.

**Article 3 - Objet du concours**

Ce concours est destiné à stimuler et mettre en évidence des acteurs économiques et des associations des départements de la Vienne (86) et de l'Indre-et-Loire (37).

Il récompense :

- les professionnels immatriculés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2025 tant dans le commerce, l'artisanat ou les professions libérales (hormis les professions libérales de santé et les professions libérales juridiques) sur les territoires de la Vienne et de l'Indre-et-Loire.
- La mini-entreprise dans le cadre de projets accompagnés par l'Association Entreprendre Pour Apprendre.
- Les associations présentes sur les territoires 37 ou 86

Les prix seront attribués tant sur la qualité de l'activité et le projet présentée en termes d'emploi, de richesse économique, d'apport sociétal que sur l'originalité, de dynamisme de l'entrepreneur/association, en lien avec les transitions environnementales et sociétales et en total respect de la déontologie et de la réglementation propre à notre activité bancaire.

**Article 4 - Critères d'éligibilité**

**I. Critères de sélection des participants**

**Le concours se décompose en deux parties :**

- **Une première destinée aux entreprises immatriculées 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025.**
- **Une seconde destinée aux associations loi 1901 qui devront déposer un dossier de candidature.**

**a) Situation :**

Ce concours est réservé à toute personne morale ou personne(s) physique(s) majeure(s) résidant(s) en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, son statut ou la forme juridique de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros avec une immatriculation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2025, à l'exception des mini-entreprises sans critère de date d'immatriculation.

Pour les entreprises, une pièce justificative devra être fournie afin de justifier l'immatriculation.

Pour les associations le numéro RNA devra être fourni (délivré par la Préfecture).

Ce concours est également ouvert aux associations loi 1901 exerçant sur le territoire qui devront déposer un dossier de candidature

Ne pourront participer au jeu : les salariés et administrateurs du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et leur famille proche, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Le Concours autorise une (1) participation par personne (« Internaute »)

**b) Territoire :**

Seules les entreprises immatriculées sur le département de la Vienne (86) et de l'Indre-et-Loire (37) et les associations clientes ou non clientes de la Caisse régionale située les départements de la Vienne (86) et de l'Indre et Loire (37) pourront concourir.

**c) Type de projets :**

Le concours « Trophées du territoire » comporte 6 (six) catégories récompensables :

➤ **L'artisanat** :

- un (1) candidat récompensé par département

➤ **Le commerce** :

- un (1) candidat récompensé par département

➤ **La mini entreprise**

- un (1) candidat récompensé par département

➤ **Association**

- un (1) candidat récompensé par département

➤ **Les Prix du Public**

- un (1) candidat récompensé par département parmi les entreprises

- un (1) candidat récompensé par département parmi les associations

**d) Présentation des dossiers et supports :**

Toutes pièces ou éléments supplémentaires permettant au jury de se faire une représentation plus juste de l'activité (photos, plaquettes, contrats ou exemples de contrats...) sont encouragés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser les dossiers ne répondant pas aux critères de déontologie ou d'éligibilité définis dans ses procédures.

**Article 5 - Modalités d'inscription**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les inscriptions se feront du 16 février 2026 au 31 mai 2026 sur le site :

<https://tropheesduterritoire.ca-tourainepoitou.fr/>

Les candidats pourront prendre rendez-vous dans l'agence du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de préférence la plus proche de chez eux, afin de réaliser leur inscription directement avec un conseiller sur le site.

## Article 6 – Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à compléter sur le site <https://tropheesduterritoire.ca-tourainepoitou.fr/>

Une personne (« Internaute ») peut soutenir plusieurs projets, dans la limite d'un seul vote par projet. Chaque dossier présenté devra correspondre à l'une des catégories définies ci-dessus. Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre selon la structure du porteur de projet :

- Nom de l'association / de l'entreprise
- Cliente CATP ou non cliente
- Nom de l'agence (si cliente)
- Adresse complète
- Date d'immatriculation pour les entreprises
- Numéro RNA pour les associations
- Nom du représentant / du contact
- Coordonnées téléphonique et/ou mail
- Toutes informations utiles à la compréhension de l'activité

Tout dossier incomplet sera éliminé du Concours. Aucun dossier ne sera restitué aux Candidats.

La Caisse régionale se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'il constate un nombre insuffisant de dossiers.

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels l'ensemble des rubriques auront été renseignées.

Les dossiers de candidatures seront évalués en fonction des critères suivants :

- L'utilité apportée au territoire ;
- L'innovation et la créativité ;
- La dynamique du projet ;

Tous les dossiers de candidatures retenus seront évalués à partir des critères définis ci-dessus par la Commission mutualiste pro assos, le marché pro assos et le service mutualisme de la Caisse régionale.

## Article 7 - Calendrier du concours

La Société Organisatrice se réserve le droit de déplacer la date, l'horaire et le lieu de la soirée du jury final et de la remise des prix.

Du 16 février 2026 au 31 Mai 2026	Période d'inscription en ligne
Semaines 25/26	Sélection des candidats finalistes
Semaine 37 (date à définir)	Journée de coaching des candidats du département de l'Indre-et-Loire sélectionnés pour la finale en l'Indre et Loire. Tournage vidéo des candidats.
Semaine 37 (date à définir)	Journée de coaching des candidats du département de la Vienne sélectionnés pour la finale en Vienne Tournage vidéo des candidats.
Du 19 octobre 2026 au 16 novembre 2026	Mise en ligne du module de vote illustrant l'ensemble des finalistes des 2 départements.

Jeudi 19 novembre 2026	Finale des candidats du département de l'Indre et Loire à St Avertin (Nouvel Atrium de St Avertin, 8 boulevard Paul Doumer 37550 St Avertin)
Jeudi 26 novembre 2026	Finale des candidats du département de la Vienne à Poitiers (Salle des Conférences du Crédit Agricole, 18 rue Salvador Allende 86000 Poitiers)

## Article 8 - Jury de sélection et finale

### ➤ Sélection des dossiers

Une (1) journée de sélection sera organisée sur le département de la Vienne (86) et de l'Indre-et-Loire (37) pour les catégories artisan, commerçant et circuits courts agricoles.

Concernant la catégorie des mini-entreprises (Entreprendre pour Apprendre) le mode de sélection sera déterminé, de façon discrétionnaire, entre l'organisateur du concours et l'association EPA.

Les lieux, dates et horaires seront précisés via une convocation individuelle, par mail, aux candidats sélectionnés.

Elle sera envoyée au plus tard le 15 juin 2026.

Le lieu des sélections sera déterminé par rapport au secteur géographique du candidat.

La Commission mutualiste « Artisans, commerçants et associations » sélectionnera trois (3) projets associatifs par département, trois (3) artisans par départements et trois (3) commerçants par département.

### ➤ Les deux (2) finales auront lieu :

- 19 novembre 2026 à 19h00 : finale départementale de l'Indre-et-Loire au Nouvel Atrium de Saint Avertin (8 Boulevard Paul Doumer, 37550 St Avertin)
- 26 novembre 2026 à 19h00 : finale départementale de la Vienne à Poitiers, salle de Conférence du Crédit Agricole, 18 rue Salvador Allende, 86000 Poitiers.

Ces finales sont ouvertes au public.

Les finalistes auront cinq (5) minutes pour présenter leur activité devant le jury et le public présent

### ➤ Composition du jury des finales

Pour la finale départementale de l'Indre et Loire, le jury du concours sera composé de représentants des établissements suivants\* :

- Commission mutualiste pro-assos
- ATEC (Association Tourangelle des Experts Comptables)
- Agence départementale du Tourisme de l'Indre et Loire
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre et Loire
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire
- Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- Crédit Agricole Leasing et factoring
- Initiative Touraine
- SIAGI (société de caution)
- BPI
- Président ou responsable d'une association du territoire

\* liste indicative et non exhaustive

Pour la finale départementale de la Vienne, le jury du concours sera composé de représentants des établissements suivants\* :

- Commission mutualiste pro-assos
- Agence départementale du Tourisme de la Vienne
- BPI France
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- Crédit Agricole Leasing et Factoring
- Initiative Vienne
- IPCA (Insertion Poitou Charentes Active)
- Ordre des Experts Comptables Région Nouvelle Aquitaine
- Pôle emploi
- SIAGI (Société de Caution)
- BPI
- Président ou responsable d'une association du territoire

\* liste indicative et non exhaustive

➤ **Modalité de fonctionnement de tous les jurys :**

Le rôle du jury est d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur les candidats qui peuvent être admis à concourir. Il est indépendant et souverain.

Le jury détermine sa méthode de travail. Chaque membre dispose d'une voix.

Le jury se réserve le droit d'adapter le nombre et la valeur des prix selon la qualité et le nombre de candidats. Le jury est souverain dans ses décisions et aucune contestation ne pourra être formulée.

La sélection des dossiers se fera sur les critères suivants :

- La qualité et la clarté dans la présentation du dossier.
- L'originalité du dossier.
- Le dynamisme, la motivation, la rigueur de l'entrepreneur.
- Le total respect de la déontologie et de la réglementation propre à notre activité bancaire.
- L'analyse financière.
- La gestion des risques.

Les délibérations des jurys ne sont pas publiques.

Le prix du public :

Un (1) candidat entreprise finaliste, par finale et sur l'ensemble des catégories entreprise, sera récompensé par les votes du public.

Un (1) candidat association finaliste, par finale, sera récompensé par les votes du public.

Pour déterminer les deux (2) candidats finalistes gagnants pour le département de la Vienne et de l'Indre et Loire, les votes du public présent dans la salle, doublement comptabilisés, seront ajoutés aux votes des Internautes.

En cas d'ex-aequo sur un département, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réserve la possibilité de départager les candidats finalistes ayant remportés le plus de voix afin de ne déterminer qu'un candidat finaliste gagnant, par un tirage au sort réalisé par deux salariés du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La liste des candidats gagnants sera révélée lors des finales du 19 novembre 2026 à Saint-Avertin et du 26 novembre 2026 à Poitiers et sera publiée sur site des Trophées du territoire du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

<https://tropheesduterritoire.ca-tourainepoitou.fr/> à partir du 7 décembre 2026.

Les candidats finalistes gagnants recevront également un e-mail leur indiquant les modalités de remise du prix.

Le vote de la salle :

Les personnes présentes dans le public lors de la soirée du 19 novembre 2026 voteront pour leur candidat finaliste sur l'ensemble des catégories pour le département de la Vienne. Les personnes présentes dans le public lors de la soirée du 26 novembre 2026 voteront pour leur candidat finaliste sur l'ensemble des catégories pour le département de l'Indre et Loire.

Le vote Internet :

Les internautes pourront voter sur le module en ligne, Trophée du territoire, Du 19 octobre au 16 novembre 2026 minuit, 00h00, accessible depuis le site <https://tropheesduterritoire.ca-tourainepoitou.fr/>

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure dans la limite d'un seul vote par adresse IP et par personne, cliente ou non cliente du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Un vote pour une association et un vote pour une entreprise.

Toute utilisation d'adresses mails différentes pour un même joueur serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout joueur de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours.

Toute participation au jeu-concours entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les internautes ne sont autorisés à voter qu'une seule fois par catégorie. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les votes contrefaits ou contrevenants au présent règlement.

Les internautes autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

**Article 9 - Prix et remise des prix**

**Pour le département de la Vienne**

Etablissement	Cadeaux
	<b>Pour chacune des catégories</b>
<b>Crédit Agricole Touraine Poitou</b>	1000 € (MILLE EUROS) Toutes Taxes Comprises remis au gagnant sous forme de virement sur un compte Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.
	<b>Pour les 12 finalistes</b>
<b>Crédit Agricole Touraine Poitou</b>	Une journée de coaching d'une valeur unitaire de 125€ (CENT VINGT CINQ EUROS) TTC (Toutes Taxes Comprises) Prestataire choisi par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Date : cf article 8 « <b>Jury de sélection et finale</b> » Un kakémono personnalisé d'une valeur unitaire de 120 € (CENT DIX EUROS) TTC (Toutes Taxes Comprises)

La remise des prix aura lieu à l'issue de la finale le 26 novembre 2026

L'organisateur se réserve le droit de déplacer la date, l'horaire et le lieu de la soirée du jury final et de la remise des prix.

#### Pour le département de l'Indre-et-Loire

Etablissement	Cadeaux
	<b>Pour chacune des catégories</b>
<b>Crédit Agricole Touraine Poitou</b>	1000 € (MILLE EUROS) TTC (Toutes Taxes Comprises) remis au gagnant sous forme de virement sur un compte Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.
	<b>Pour les 12 finalistes</b>
<b>Crédit Agricole Touraine Poitou</b>	Une journée de coaching d'une valeur unitaire de 125€ (CENT VINGT CINQ EUROS) TTC (Toutes Taxes Comprises) Prestataire choisi par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Date : cf article 8 « <b>Jury de sélection et finale</b> » Un kakémono personnalisé d'une valeur unitaire de 120 € (CENT DIX EUROS) TTC (Toutes Taxes Comprises)

La remise des prix aura lieu à l'issue de la finale le 19 novembre 2026.

L'organisateur se réserve le droit de déplacer la date, l'horaire et le lieu de la soirée du jury final et de la remise des prix.

#### Article 10 - Echange des prix

En aucun cas, les prix mis en jeu ne pourront être échangés contre leur contre-valeur en espèces, ou autre lot à la demande des gagnants, ni être cédés.

Cependant, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé, par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances l'exigent.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention de ce prix, ce prix sera annulé de fait.

#### Article 11 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

#### **Article 12 - Clauses de confidentialité, de réserve et de publicité**

Les partenaires du concours Trophées du territoire mettent tous les moyens en œuvre pour garantir la confidentialité des documents remis par le candidat qui ne pourront donc aucunement être transmis à des tiers. Les candidats sont informés que le concours Des Trophées du territoire est susceptible de faire l'objet d'une communication écrite et visuelle mentionnant l'identité du lauréat du prix.

#### **Article 13 - Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

#### **Article 14 - Circonstances exceptionnelles**

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

#### **Article 15 - Engagements des candidats**

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses ou de nature à induire en erreur, sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent :

- à présenter leur activité et/ou leur projet devant le jury lors des auditions.
- à être présents lors de la remise des prix aux lieux et dates qui leur seront confirmés.
- à fournir toutes pièces que le jury suggérera utile avant les délibérations.
- à participer aux actions de communication d'un prix, actions limitées néanmoins à d'éventuelles conférences ou réunions de présentation de leur activité ou/et de promotion de la création d'entreprise. Ces actions resteront néanmoins très limitées (2 à 3).
- à fournir toutes les pièces nécessaires à l'étude de son dossier et devra certifier exactes et sincères les données communiquées sur lui-même et son activité.

Toute omission de déclaration par le candidat ne saurait engager la responsabilité des partenaires du concours des Trophées du territoire en Vienne et en Indre-et-Loire vis-à-vis de l'organisateur.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et son interprétation par les organisateurs ainsi que l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamations quant aux résultats. Tout dossier considéré comme incomplet par l'organisateur sera exclu du concours.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

**Article 16 - Données personnelles et démarchage téléphonique**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

**Concernant les associations participantes :**

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles afin d'enregistrer la candidature de l'association que vous représentez à l'occasion de l'évènement « Trophées des Territoires ». Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de la Caisse Régionale d'assurer l'animation et la gestion de son évènement. Les données concernées sont vos nom, prénom, coordonnées téléphonique et email ainsi que votre fonction au sein de l'association candidate, elles seront conservées au maximum 6 mois après la fin de l'évènement.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la Loi, accéder à vos données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, leur portabilité, la limitation de leur traitement, communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire au Délégué à la Protection des Données par courriel à [dpo@ca-tourainepoitou.fr](mailto:dpo@ca-tourainepoitou.fr) ou par courrier à l'adresse suivante Crédit Agricole Touraine Poitou – DPO 18 rue Salvador ALLENDE CS50307 86008 POITIERS CEDEX 1. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible par <https://www.cnil.fr> et le siège situé 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Vous êtes informé que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de fournir certains services, notamment de traiter la participation de votre association.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données personnelles, disponible sur notre site internet [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr).

**Concernant les professionnels et agriculteurs :**

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles afin d'assurer la participation de l'entreprise que vous représentez lors de l'édition 2025 des trophées du Territoire Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de la Caisse Régionale d'assurer l'animation et la gestion de cet évènement. Les données concernées sont vos nom, prénom, coordonnées téléphonique et email, elles seront conservées au maximum 1 an après la fin de l'évènement.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la Loi, accéder à vos données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, leur portabilité, la limitation de leur traitement, communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire au Délégué à la Protection des Données par courriel à [dpo@ca-tourainepoitou.fr](mailto:dpo@ca-tourainepoitou.fr) ou par courrier à l'adresse suivante Crédit Agricole Touraine Poitou – DPO 18 rue Salvador ALLENDE CS50307 86008 POITIERS CEDEX 1. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible par <https://www.cnil.fr> et le siège situé 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Vous êtes informé que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de fournir certains services, notamment de traiter la participation de votre entreprise.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données personnelles, disponible sur notre site internet [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr).

#### **Article 17 - Propriété industrielle et intellectuelle**

Toute reproduction, représentation ou adaptation (notamment par traduction) de tout ou partie des éléments du Site servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du concours ou le relayant qui y sont reproduits est strictement interdite sans l'autorisation préalable et expresse de la société organisatrice.

#### **Article 18 - Droit à l'image**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et adresse du gagnant jusqu'à fin 2026. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

#### **Article 19 – Consultation du règlement**

Ce règlement peut être consulté sur le site internet [www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/](http://www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/). Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Caisse Régionale Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à l'adresse suivante : Service Marketing - 18 rue Salvador Allende - BP 307 - 86008 Poitiers Cedex.

#### **Article 20 - Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

#### **Article 21 – Réclamation**

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui tentera de trouver une solution amiable.

## **Article 22 - Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclaré nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.